

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET AU PROJET DE CARTE COMMUNALE SUR LA COMMUNE DE LA TOUCHE (DRÔME)

Le public est informé que, par arrêté municipal n°2016-7 le Maire de la commune de La Touche a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le ZONAGE D'ASSAINISSEMENT et sur le projet d'élaboration de la CARTE COMMUNALE.

La finalité de cette enquête publique est de permettre à la commune de se mettre en conformité avec la législation actuelle.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 36 jours consécutifs, du mardi 20 septembre 2016 au mardi 25 octobre 2016 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier du zonage d'assainissement et les pièces du dossier de la carte communale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de La Touche et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit : les mardis et mercredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

En ce qui concerne le dossier de la carte communale des informations pourront être demandées à la mairie de La Touche.

En ce qui concerne le dossier du zonage d'assainissement, des informations pourront être demandées au siège de la communauté d'agglomération « Montélimar-Agglomération » Maison des Services Publics - service environnement et développement durable - 1 avenue St Martin 26200 Montélimar.

Les commissaires enquêteurs désignés par le Tribunal Administratif de Grenoble sont : Monsieur Jean BIZET, Responsable industriel retraité, en qualité de titulaire et Monsieur Maurice CARLES, Ingénieur CEA retraité, en qualité de suppléant.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de La Touche pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes : le mardi 20 septembre 2016 de 9 h à 12 h - le jeudi 06 octobre 2016 de 14 h à 17 h - le mardi 25 octobre 2016 de 15 h à 18 h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du zonage d'assainissement et du dossier de la carte communale et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de La Touche (à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur) le village 26160 LA TOUCHE.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet sont intégrés au dossier de zonage d'assainissement et au dossier de la carte communale et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le zonage d'assainissement et sur la carte communale seront tenus à la disposition du public à la Mairie de La Touche un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération « Montélimar-Agglomération » Maison des Services Publics -service environnement et développement durable - 1 avenue St Martin 26200 Montélimar pour ce qui concerne le zonage d'assainissement.

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le zonage d'assainissement et le projet de carte communale, éventuellement modifiés, seront approuvés par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Montélimar-Agglomération » en ce qui concerne le zonage d'assainissement et par délibération du conseil municipal de la commune de La Touche, en ce qui concerne la carte communale.

Le projet de carte communale sera transmis à Monsieur le Préfet de la Drôme pour approbation.

Une fois le dossier de la carte communale déposé en Préfecture, le Préfet disposera de deux mois pour approuver par arrêté la carte communale. A l'expiration de ce délai, le Préfet est réputé avoir approuvé la carte communale.